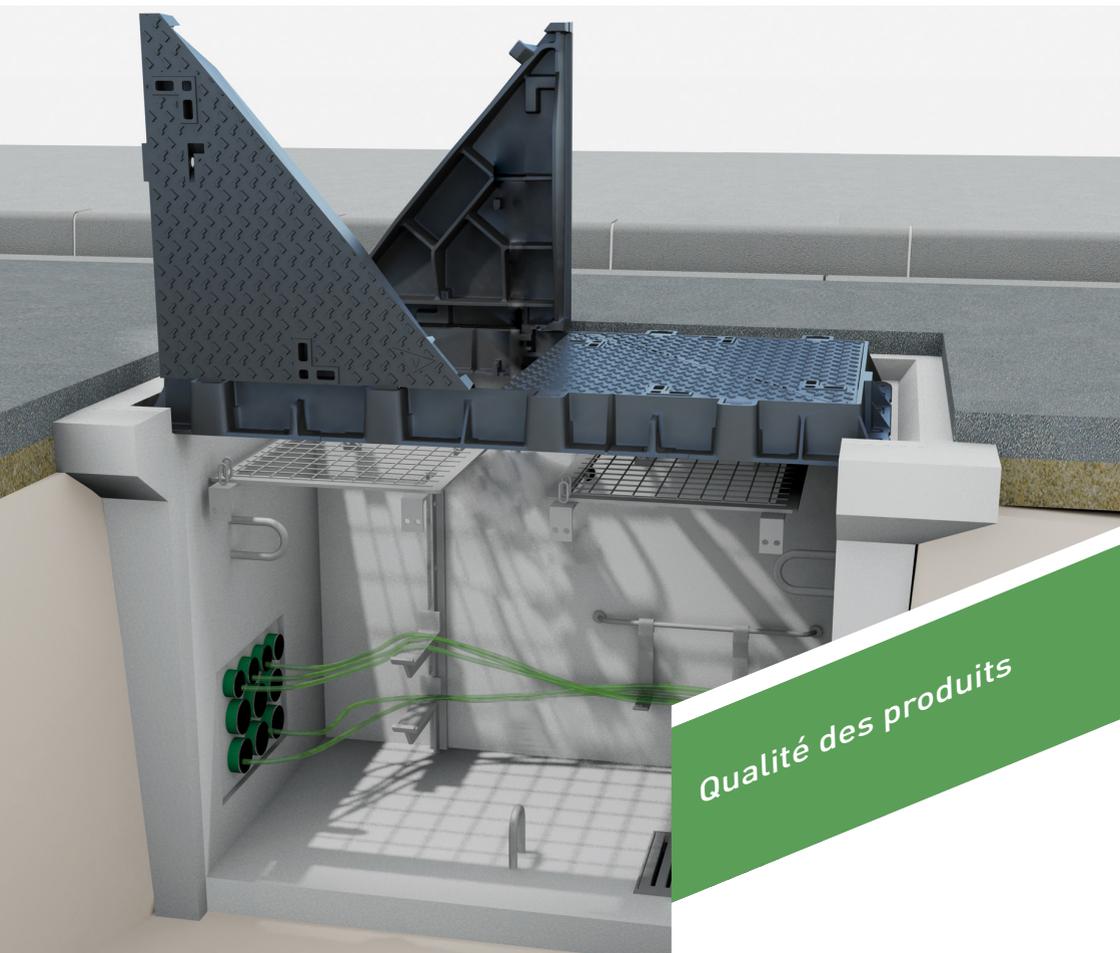


La **GARANTIE** d'un réseau de télécommunications
de **QUALITÉ** avec des **CHAMBRES** et
des **DISPOSITIFS DE FERMETURE** certifiés **NF**



CHOISIR LA SÉRÉNITÉ

Ce document, destiné aux prescripteurs et aux entrepreneurs, a été conçu pour leur apporter une meilleure connaissance des garanties apportées par la marque NF afin qu'ils puissent réaliser des ouvrages souterrains de télécommunications conformes aux règles de l'art.

DES OUVRAGES ADAPTÉS

Ces ouvrages souterrains sont destinés à la réalisation en travaux neufs, ou de réhabilitation de lignes souterraines de télécommunications. Ils sont placés en zones de circulation utilisées par les piétons et/ou les véhicules et constitués :

- D'une chambre de télécommunications mécaniquement autosuffisante ;
- D'un dispositif de fermeture, composé d'un cadre et de tampon(s).

On distingue :

- La chambre monobloc : chambre fabriquée en une seule pièce (travaux neufs) ;
- La chambre à radier à reconstituer : chambre dont le radier solidaire de la chambre est rapporté sur le chantier (extension, réhabilitation).

Ce document porte sur la certification d'ouvrages réalisés à partir de produits en béton, acier, fonte respectant chacun leurs normes spécifiques et des normes complémentaires communes.



La certification de produits, au sens du Code de la consommation, facilite le déroulement des chantiers : pas de contrôle avant mise en œuvre, ni essais à la réception.

LES ATOUTS DE LA MARQUE NF POUR LES CHAMBRES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ET LES DISPOSITIFS DE FERMETURE D'OUVRAGES SOUTERRAINS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

La marque NF est le reflet d'un haut niveau d'exigences techniques et d'un souci de réponse aux attentes évolutives des marchés. Elle garantit, en particulier, que les caractéristiques des chambres et des dispositifs de fermeture sont conformes aux spécifications des parties 1 et 2 de la norme NF P 98-050 *Ouvrages souterrains de télécommunications pour les zones de circulation utilisées par les piétons et les véhicules* :

- *Partie 1 – Chambres de télécommunications ;*
- *Partie 2 – Dispositifs de fermeture.*

Ces normes constituent le socle du référentiel qui permettra de réaliser un ouvrage souterrain de télécommunications qui, par la complémentarité de la chambre de télécommunication et du dispositif de fermeture, répondra de façon adaptée et pérenne à son usage.



Les marques NF-069 *Chambres de télécommunications* et NF-362 *Dispositifs de fermeture d'ouvrages souterrains de télécommunications* sont associées à ces 2 parties de la norme NF P 98-050.

La marque NF garantit un niveau de qualité constant assuré par la mise en place par le fabricant d'un système de management de la qualité lui permettant d'exercer un contrôle en continu sur sa production, audité régulièrement par un organisme certificateur tierce partie (indépendant et accrédité).

Un produit certifié **NF** est un produit clairement identifié apte à réaliser des ouvrages conformes aux règles de l'art en vigueur, contrôlé régulièrement par le fabricant et l'organisme d'inspection indépendant.

▶ Résistance mécanique des matériaux garantie : longue vie en œuvre de l'ouvrage assurée

La vie de l'ouvrage est assurée par la durabilité des matériaux qui le composent. Les matériaux sont résistants à la tenue au feu, tenue aux rayons Ultra-violet, tenue aux agressions chimiques.

La résistance caractéristique du béton minimale est de 35 MPa.

▶ Pérennité structurelle de l'ouvrage : garantie d'une bonne gestion patrimoniale

En fonction de la localisation de l'ouvrage (sous trottoir, sous chaussée), des charges de résistance mécanique sont définies pour la chambre et le dispositif de fermeture. La pérennité de l'ouvrage est garantie par les vérifications suivantes :

- Essais de fatigue/Essais routiers (évaluation du comportement sur le long terme) ;
- Essais sous charge verticale des dispositifs de fermeture (comportement du dispositif de fermeture, et de l'appui) ;
- Essai de flexion sur grand piedroit des chambres (résistance aux actions agissant sur le piedroit : charge roulante, poussée des terres) ;
- Essai de résistance du radier de la chambre (résistance au poinçonnement du radier sous charge verticale) ;
- Maintien latéral du dispositif de fermeture dans la chambre (résistance à un effort horizontal de freinage) ;
- Essai d'arrachement du cadre scellé dans la chambre (sécurisation du réseau).



▶ Cahier des charges respecté : mise en œuvre facilitée

Le volume utile, le positionnement des équipements (support de câbles, échelons...) déterminés lors du dimensionnement du réseau sont garantis :

- Sur la largeur, la longueur et la profondeur de la chambre ;
- Sur le positionnement et les dimensions des réservations d'entrée et sortie des câbles ;
- Sur le positionnement et les dimensions des équipements des chambres.

► Compatibilité des dispositifs : maintenance et entretien optimisés

La compatibilité entre la chambre et le dispositif de fermeture est garantie par la définition des ouvertures libres communes aux deux produits et par le respect :

- Des dimensions du chaînage des chambres ;
- Des dimensions du cadre du dispositif de fermeture ;
- Des profondeurs d'emboîtement de l'assise, du jeu du dispositif de fermeture (cadre + tampon(s)).

La maintenance et l'interchangeabilité des dispositifs de fermeture en sont renforcées.

► Prise en compte des contraintes de maintenance : Interventions en toute sécurité pour tous les personnels

La sécurité d'ouverture est assurée par le respect du positionnement et des dimensions des points de préhension destinés aux outils de levage.

De plus pour les tampons articulés il est défini un angle d'ouverture minimum et le cas échéant d'un dispositif anti-retour.

La sécurité de descente est garantie par :

- La vérification de la résistance à la flexion (déformation 2 mm maxi après sollicitation à 1,5 kN) et à l'arrachement (pas d'arrachement de l'échelon sous une charge de 3 kN) des échelons scellés ;
- La position définie du premier et dernier échelon.



En réalisant vos ouvrages avec des CHAMBRES et des DISPOSITIFS DE FERMETURE certifiés (NF), vous contrôlez la qualité et pérennité de votre ouvrage et des produits qui le composent, vous optimisez la réalisation de vos travaux et vous œuvrez pour la sécurité des personnels d'intervention et de maintenance.

POUVOIR CHOISIR LA PERFORMANCE CERTIFIÉE DES PRODUITS ET EXIGER LA MARQUE NF DANS LES APPELS D'OFFRES ?

Les exigences relatives à la conception et à la réalisation des ouvrages souterrains de télécommunications restent du ressort des États et des différents acteurs responsables de l'ouvrage. Les règles de l'art, les textes réglementaires ainsi que les obligations d'assurance continuent à s'appliquer.

Dans la mesure où le prescripteur fait référence à la norme NF P 98-050 :

- les chambres de télécommunications, les dispositifs de fermeture doivent être conformes à la norme ;

la marque **NF** ou son équivalent démontre la conformité du produit aux exigences de la norme - Dans l'hypothèse où il n'a pas été établi que les produits livrés sont conformes au dossier de consultation, leur acceptation introduit une distorsion de la concurrence (cf. la recommandation du CGPME de la Commission Centrale des Marchés n° T1.99 « Recommandation aux maîtres d'ouvrage publics relative à l'utilisation des normes et des certifications dans les spécifications, et à l'appréciation des équivalences »).



Les prescripteurs publics ou privés conservent donc toute liberté de décision pour sélectionner les produits et leur niveau de performances en regard des règles de l'art en vigueur et de leurs besoins particuliers.

Contractuellement, la marque NF (ou équivalent) peut être utilisée comme mode de preuve de conformité aux spécifications techniques contractuelles car elle permet notamment de s'affranchir des essais de réception des produits sur chantier.



En résumé : La prescription et l'utilisation de chambres et dispositifs de fermeture pour ouvrages souterrains de télécommunications NF apportent aux différents acteurs de l'acte de construire l'assurance de disposer de produits de qualité garantie pour réaliser en confiance des ouvrages conformes aux règles de l'art.

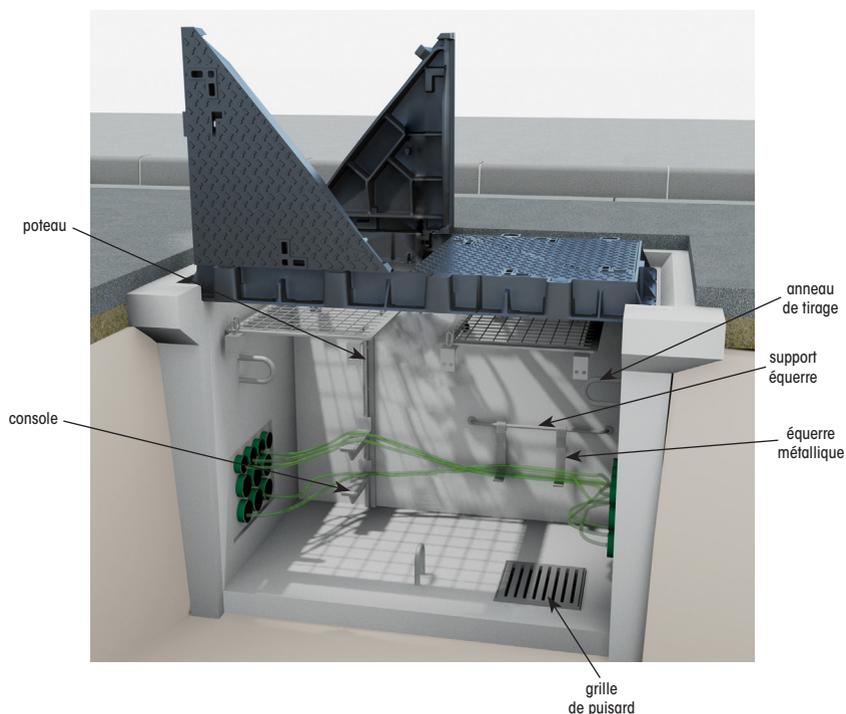
AUTRES INFORMATIONS DISPONIBLES

LISTES OFFICIELLES DES USINES TITULAIRES DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NF *POUR OUVRAGES SOUTERRAINS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS*

Pour les chambres, une liste mise à jour chaque semaine est disponible sur le site www.cerib.com, rubrique « Certifications, marquage CE ».

Une édition papier est disponible sur simple demande au CERIB

Pour les dispositifs de fermeture, une liste mise à jour à chaque évolution est disponible sur le site www.marque-nf.com (voir application NF 362).



L'ATTESTATION DE DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NF

L'attestation de droit d'usage peut être fournie par le fabricant de produits certifiés.

Pour les chambres, l'attestation de chaque titulaire, sur laquelle figure la liste des produits certifiés avec leurs caractéristiques garanties, est disponible sur le site Internet www.cerib.com, rubrique « Certifications, marquage CE ». Cette attestation est renouvelée au moins une fois par an.

Auprès de votre fabricant : Fiches techniques, Notices de pose...

Votre fournisseur



Fédération de l'Industrie
du Béton
15 boulevard du Général de Gaulle
92120 Montrouge
Tél. 01 49 65 09 09
Fax 01 49 65 08 61
fib@fib.org
www.fib.org



Centre d'Études et de Recherches
de l'Industrie du Béton
1 rue des Longs Réages - CS 10010
28233 Épernon Cedex
Tél. 02 37 18 48 00
Fax 02 37 83 67 39
cerib@cerib.com
www.cerib.com